



CONSEIL MUNICIPAL N° 29
SEANCE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, MM. WATHLE, NOYELLES, Mme BOCH, MM. FAURE, PICART, REAULT, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mmes BAROMYKINE, DELAPLACE, CHAM, MM. QUEUILLE, THIBAULT, Mme SANDT, MM. GROSSET, MARQUIS, GAGNEPAIN, Mme RIVALLAIN, M. GROS

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

M. STADTFELD à M. VINCENT

Absente : Mme MORIN

Secrétaire de séance : M. WATHLE

* * * * *

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Luc MAZERAND, Conseiller municipal, décédé le 19 juin dernier.

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2018 est approuvé à la majorité par 29 voix pour et 2 abstentions.

1. Approbation du compte de gestion de la Commune pour l'année 2017

VU les articles L. 1612-12 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,
VU la délibération n°05 du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,
VU la délibération n°01 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2017,
VU la délibération n°04 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant approbation de la Décision Modificative N°1 de la Ville pour l'exercice 2017,
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal,
VU l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 8 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit adopter le Compte Administratif 2017 qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, auparavant, d'approuver le compte de gestion 2017 qui retrace la comptabilité du Trésorier Principal,

CONSIDÉRANT qu'après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion 2017 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2017 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **ADOpte** le compte de gestion 2017 présenté par Monsieur le Trésorier Principal, sans réserve, **ARRETE** à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT DIX MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET HUIT CENTIMES (2 610 141,08 €) le résultat global de clôture, **ARRETE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2017 à DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (2 878 465,80 €) après intégration du solde d'exécution de cette section pour l'année 2016 (après affectation) de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (2 971 408,79 €), **ARRETE** le résultat de clôture de la section d'investissement à moins DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (-268 324,72 €) après intégration du solde d'exécution de cette section pour l'année 2016 de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (434 519,51 €), **ARRETE** le montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à HUIT CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (837 313,38 €) au 31 décembre 2017 et celui des restes à réaliser en recettes de cette même section à UN MILLION CENT QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (1 144 562,70 €), à cette même date.

2. Approbation du compte administratif de la Commune pour l'année 2017

- VU** les articles L. 1612-12 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,
- VU** la délibération n°05 du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n°01 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n°04 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant approbation de la Décision Modificative N°1 de la Ville pour l'exercice 2017,
- VU** le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal,
- VU** l'état de l'actif et du passif,
- VU** l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- VU** le compte administratif de la Ville établi à la date du 31/12/2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 8 juin 2018,

CONSIDÉRANT que les finances de la Ville ont été normalement administrées au cours de l'année 2017, en poursuivant le recouvrement des créances de la Ville et en ordonnant les seules dépenses justifiées et utiles afférentes à ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, procédant à l'exécution définitive du budget de l'exercice 2017, après en avoir délibéré, **à la majorité par 25 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble), Madame le Maire et Monsieur Jean-Pierre Noyelles, Maire en 2017, ne prenant pas part au vote, FIXE** comme suit les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement :

En €	Report à nouveau de l'exercice 2016 (après affectation du résultat)		Opérations de l'exercice 2017		Résultat réel de l'exercice 2017		Résultat global au 31/12/2017	
	Déficit	Excédent	Mandats	Titres émis	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Section de		2 971 408,79	15 209 607,42	15 116 664,43	-92 942,99			2 878 465,80
Section		434 519,51	4 140 254,95	3 437 410,72	-702 844,23			-268 324,72
TOTAUX		3 405 928,30	19 349 862,37	18 554 075,15	-795 787,22			2 610 141,08

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, **ARRETE** à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT DIX MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET HUIT CENTIMES (2 610 141,08 €) le résultat global de clôture, **ARRETE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2017 à DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (2 878 465,80 €) après intégration du solde d'exécution de cette section pour l'année 2016 (après affectation) de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (2 971 408,79 €), **ARRETE** le résultat de clôture de la section d'investissement à moins DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (-268 324,72 €) après intégration du solde d'exécution de cette section pour l'année 2016 de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (434 519,51€), **ARRETE** le montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à HUIT CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (837 313,38 €) au 31 décembre 2017 et celui des restes à réaliser en recettes de cette même section à UN MILLION CENT QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (1 144 562,70 €), à cette même date.

3. Affectation définitive des résultats de l'année 2017

VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal,
VU le compte administratif de la ville pour 2017 présenté ce jour,
VU l'instruction budgétaire M14, relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 8 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la Ville atteint au 31 décembre 2017 le montant de 2 878 465,80 €,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2017 accompagné du compte de gestion 2017 établi par le trésorier principal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 27 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble), DÉCIDE** d'affecter une fraction de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €) du résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement et qu'une somme de deux millions deux cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes (2 278 465,80 €) fait l'objet d'un report au chapitre 002 (compte 110) - résultat de fonctionnement reporté.

4. Approbation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France pour l'année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-15 à L. 2334-20,
VU l'arrêté N°75-2017-06-14-008 du 14/06/2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France et la lettre de notification du Préfet de Seine-et-Marne en date du 19 juin 2017 attribuant à la commune de Vaires-sur-Marne, une dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France de 212 978 €, au titre de l'exercice 2017,
VU le rapport relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT qu'une dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France de 212 978 € a été attribuée à la commune de Vaires-sur-Marne, au titre de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de justifier de l'utilisation de ce fonds par la production d'un rapport,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** le rapport relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2017.

5. Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-15 à L. 2334-20,
VU la note d'information NOR : INTB1714525C du 15 mai 2017 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et la lettre de notification en date du 16 mai 2017 relative à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2017, émanant de la Préfecture de Seine-et-Marne,
VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2017,

CONSIDERANT qu'une dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 194 943,88 € a été attribuée à la commune de Vaires-sur-Marne, au titre de l'exercice 2017,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de justifier de l'utilisation de cette dotation par la production d'un rapport,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **ADOpte** le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2017.

6. Fixation de la contribution financière pour l'année 2018-2019 pour les élèves domiciliés dans les communes n'ayant pas de convention de réciprocité avec la commune de Vaires-sur-Marne

Point retiré

7. Modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6 à L2333-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 instituant cette TLPE,

VU la délibération N°11 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 fixant les tarifs de cette TLPE pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la commune justifie d'une population de moins de 50 000 habitants et appartient à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DÉCIDE** que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 sont définis par le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

8. Avis sur le projet d'arrêté de Madame le Préfet de Seine-et-Marne instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie du site anciennement exploité par la société EDF sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Pomponne

Intervention de **Monsieur Jean-Pierre Noyelles**, Conseiller municipal :

« Je voudrais ajouter que lors des mandatures précédentes il y a eu des projets sur les parcelles n°15 et 16 de la zone d'activité qui avaient été dévolues notamment aux casernes des pompiers. Auparavant il y avait déjà sur le terrain, une salle des fêtes qui était la salle des fêtes de l'Edf ainsi que des pavillons. C'est pourquoi je ne comprends pas ce qui autorise Mme le Préfet à

prendre un tel arrêté, complètement contraire à tout ce qui existait par le passé. Je pense qu'il faut demander à Mme le Préfet de revoir cet arrêté et qu'on soit unanime pour approuver cette demande auprès de Mme le Préfet de Seine-et-Marne. »

Intervention de Monsieur Yannick Marquis, Conseiller municipal :

« Mme le Maire, Cher(e)s collègues,

Nous ne voterons pas pour cette délibération donc il n'y aura pas d'unanimité.

Quand nous lisons dans l'arrêté de Mme le Préfet, la présence résiduelle et significative d'hydrocarbures etc... Nous n'avons pas envie de jouer avec la santé des vairois et y compris dans le cadre de locaux tertiaires. Pour réagir sur ce qu'a dit M. Noyelles, il est vrai que par le passé nous avons fait des erreurs comme par exemple Jussieu qui a dû être désamianté. Mais maintenant nous ne voulons plus jouer avec la santé des personnes y compris dans des locaux destinés au secteur tertiaire c'est pourquoi nous voterons contre. »

Intervention de Monsieur Jean-Louis Guillaume, Adjoint au Maire :

« Le PLU de la commune a été révisé en 2003, sous la mandature précédente. Il y a eu une requalification du secteur en zone constructible et pour ce passage en PLU, une consultation de différentes instances en préfecture avait été réalisée, sans que cela ne donne lieu à des remarques sur cette question. C'est pourquoi il est surprenant qu'aujourd'hui de tels problèmes apparaissent. »

Intervention de Monsieur Guy Gagnepain, Conseiller municipal :

« Vous n'êtes pas sans savoir M. Guillaume, que l'Europe impose de nouvelles réglementations en matière d'environnement que nous sommes obligés d'appliquer même si nous sommes en désaccord. J'ai moi-même été obligé, dans le cadre de mon activité professionnelle, de démolir un centre de loisirs que je souhaitais rénover car il était pollué.

Je vous demande donc sur quelle étude vous basez vous pour contredire l'arrêté du Préfet ?

En préparant ce Conseil nous avons étudié sur Internet, M. Marquis et moi-même, ce qu'il y avait dans le sous-sol. Nous avons constaté qu'il est pollué sur environ 50 cm, on trouve des hydrocarbures et un certain nombre de choses. Ceci est désolant car il y a des projets. Mais une salle des fêtes et faite pour accueillir tous les publics y compris des enfants. Avant de remettre en cause un tel arrêté, il faudrait étudier plus sérieusement la question de la pollution des sols. »

Intervention de Madame Isabelle Recio, Maire :

« Je vous remercie pour vos interventions. En effet, je pense que nous sommes tous d'accord, et c'est pourquoi j'insiste pour que nous votions à l'unanimité un avis défavorable à l'arrêté de Mme le Préfet afin d'obliger les services de la préfecture à faire une étude des sols et à approfondir l'état des lieux de nos futures parcelles. »

Intervention de Monsieur Yannick Marquis, Conseiller municipal :

« Comme nous, vous avez le souci des vairois, mais votre délibération n'explique pas pourquoi vous souhaitez un avis défavorable à l'arrêté de Mme le Préfet. C'est pourquoi nous ne voterons pas la délibération telle que vous nous la présentez. Votre délibération ne demande pas à la Préfecture de justifier les conclusions de l'arrêté. »

Intervention de Madame Isabelle Recio, Maire :

« Je vais laisser la parole à mon DGS afin de voir ce qu'il est possible de faire administrativement pour cette délibération. Mais avant je vais laisser la parole à M. Noyelles. »

Intervention de **Monsieur Jean-Pierre Noyelles**, Conseiller municipal :

« Je voudrais rappeler à M. Marquis et M. Gagnepain qu'il fut un temps sous la mandature de Mme Querci, que Mme Querci et M. Zoughebi avaient souhaité installer le CTM, avec du personnel municipal, sur un terrain jouxtant ces deux terrains et il me semble à cette époque-là ne pas avoir eu l'impression d'envoyer les agents municipaux au casse-pipe. Nous pouvions à cette époque construire à cet endroit des établissements publics. J'ai vu la démolition de la centrale Edf et à ma connaissance, ces terrains dont il s'agit ce soir, n'ont pas eu la pollution qu'ont rencontrée d'autres terrains sur lesquels il y avait la pollution du charbon stocké et des hydrocarbures.

Sinon, pourquoi le siège social d'une société partenaire d'Edf accueillant 80 personnes et le CTM ont-ils pu être construits ? Je ne pense pas qu'ils ont exposé leur personnel à des risques inutiles. »

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« En 2005, la construction du CTM m'avait déjà interpellé, cependant le Préfet, n'avait pas rendu d'avis de ce type-là. Si à cette époque le Préfet avait émis un arrêté stipulant des problèmes de pollution dans les sous-sols, qu'auriez-vous fait à l'époque ? »

Intervention de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Je ne vais pas revenir sur le passé. Peut-être que la délibération n'est pas assez précise selon votre avis. Mais je souhaite aujourd'hui, que nous votions à l'unanimité un avis défavorable pour obliger la Préfecture à faire le nécessaire pour que nous puissions avoir connaissance de l'état des sous-sols. »

Intervention de **Monsieur Guy Gagnepain**, Conseiller municipal :

« Nous ne voterons pas cette délibération telle qu'elle est rédigée actuellement. Nous souhaitons qu'elle soit réécrite afin d'être en cohérence avec ce que vous dites. »

Intervention de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Je vous propose de modifier, avec vous, la délibération pour que nous puissions voter à l'unanimité, en demandant à la Préfecture qu'elle examine spécifiquement ces parcelles et qu'elle nous remette un rapport sur l'état des sols. Je suis prête à modifier la délibération puisque nous sommes d'accord sur le fond. Mon DGS va nous faire une proposition de délibération afin que nous puissions voter à l'unanimité un avis défavorable. Et vous pourrez même l'amender avec nous si vous en êtes d'accord ? »

Intervention de **M. Yohann Desfoux**, Conseiller municipal :

« Madame le maire, chers collègues,

Tout d'abord, je tiens à préciser que je donnerai également un avis défavorable à la décision de madame la préfète. Cependant, nous sommes plusieurs élus à nous interroger sur le fait de savoir si le terrain avait déjà fait l'objet d'une campagne de dépollution ou non. Et si non, alors que la pollution est désormais avérée par la préfecture, n'incomberait-il pas à l'actuel propriétaire, c'est-à-dire EDF, de dépolluer préalablement à la vente le terrain. Si cela est possible, quels sont les moyens de la commune pour obliger EDF à dépolluer ?

Au regard de ces nouveaux éléments, qui restreignent fortement la construction sur ce terrain, je ne doute pas que la valeur du terrain sera fortement revue à la baisse, notamment si le coût de dépollution souvent faramineux incombe in fine à la commune.

Je vous remercie. »

Intervention de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« *L'esprit de cette délibération est uniquement de forcer la Préfecture à travailler avec Edf, sur la question des sols. Je vous propose de poursuivre les autres points à l'ordre du jour du conseil puis de faire une interruption de séance pour modifier cette délibération.* »

9. Mise en place d'un service public de location de bicyclettes électriques par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (Ile-de-France Mobilité),

CONSIDÉRANT que le syndicat des transports d'Ile-de-France (Ile-de-France Mobilité) a décidé, durant l'été 2017, de lancer un service public de location de bicyclettes sur l'intégralité du territoire d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que le service prendra la forme d'une concession de service public qui n'engendrera aucun frais pour la commune et que le cahier des charges sera entièrement élaboré par l'établissement public et la commercialisation du service sera effectuée par le délégataire,

CONSIDÉRANT que le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019, et que 20 000 vélos supplémentaires pourraient être déployés en cas du succès rencontré par le service,

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant le périmètre des communes ayant approuvé ce projet et désirant y être intégrées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DÉCIDE** d'approuver le projet de service public de location de bicyclettes électriques porté par l'établissement public Ile-de-France mobilités, **DÉCIDE** d'intégrer le périmètre de réflexion du projet.

10. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de mise à disposition du public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté du Maire n°147/2018 du 12 juin 2018 portant prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la société d'économie mixte (SEM) Aménagement 77 a pour projet de créer, dans la zone industrielle (anciennement centrale EDF), la zone d'activité du Gué de Launay (ZAC),

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la réalisation de cette opération il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'article UX 12 du Plan Local d'Urbanisme prévoit la réalisation d'une place de stationnement pour 50m² de surface de plancher pour l'intégralité de la zone UX (UXe, UXd, UXc et UXf) et que les études engagées par Aménagement 77 font état de la nécessité de modifier ces dispositions en prévoyant la réalisation d'une place de stationnement pour 100m² de surface de plancher dans le sous-secteur UXe,

CONSIDÉRANT que l'article UX 3 du Plan Local d'Urbanisme dispose que chaque construction doit être accessible par une voie d'emprise minimale de 12 mètres dans la zone UX et que les études menées par Aménagement 77 font état de la nécessité de réduire cette emprise à 11 mètres dans le sous-secteur UXe,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de mise à disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DIT** que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concerne la rédaction de l'article UX 3 relatif à la largeur des voies carrossables et de l'article UX 12 relatif au stationnement, pour le sous-secteur UXe, afin de permettre la réalisation de la ZAC du Gué de Launay par Aménagement 77, **DÉCIDE** que le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Vaires-sur-Marne pendant une durée d'un mois, du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi : de 09h00 à 12h00

PRÉCISE qu'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en Mairie pour une durée d'un mois, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs conformément aux dispositions des articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

11. Règlement d'inscription et de facturation des activités scolaires, périscolaires, et jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission affaires scolaires et parascolaires, CME, CMJ du 04 juin 2018,

VU le Règlement d'inscription et de facturation des activités scolaires, périscolaires et jeunesse,

CONSIDÉRANT que pour participer aux activités du service enfance jeunesse, les familles doivent inscrire leurs enfants au service administratif du Centre des Arts et Loisirs,

CONSIDÉRANT que la ville de Vaires-sur-Marne gère les inscriptions aux activités suivantes :

- Accueil préscolaire le matin avant la classe
- Accueil postscolaire le soir après la classe
- Les accueils de loisirs les mercredis et vacances
- La restauration scolaire

CONSIDÉRANT que les conditions d'inscriptions à ces activités sont indiquées dans le

« Règlement d'inscription et de facturation des activités scolaires, périscolaires et jeunesse » et qu'il est nécessaire de modifier celui-ci pour faire apparaître la facturation des absences injustifiées aux accueils du soir afin de diminuer les absences non justifiées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 27 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble), APPROUVE** la modification du règlement d'inscription et de facturation, **DIT** que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

12. Évolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour la Direction générale, de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de rédacteur territorial suite à réussite au concours de rédacteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour la Direction scolaire, de supprimer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelle de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, suite à un départ en retraite,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la période du 02 au 31 juillet 2018, pour le Service Communication, de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de renforcer le service,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la période du 09 juillet au 05 août 2018, pour le Service Enfance, de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet afin de renforcer l'encadrement des centres de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'il convient, du 09 juillet au 02 septembre 2018, pour le Service Jeunesse, de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet afin de renforcer l'encadrement des centres de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'il convient, du 02 juillet à 14h00 au 03 juillet 2018 à 18h00, pour le Service Jeunesse, de créer un emploi de vacataire afin d'encadrer une animation sportive inter-écoles,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le Service Enfance, de créer et supprimer les postes suivants afin de répondre aux besoins en encadrement des accueil de loisirs, des centres de loisirs des mercredis, de la restauration scolaire et des accueils pendant les petites vacances :

- Supprimer 5 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- Créer 1 poste à temps non complet à 85% soit 29 h 75
- Créer 1 poste à temps non complet à 80% soit 28 h 00
- Créer 3 postes à temps non complet à 60% soit 21 h 00

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un électricien avait été créé au conseil municipal du 20 mars 2018, mais qu'à l'issue de la sélection des candidats, il a été retenu la candidature d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, par voie de mutation au 1^{er} août 2018,

Il convient, à compter du 1^{er} août 2018, pour la Direction des Services Techniques, de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** pour la Direction générale, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- La création d'un poste de rédacteur territorial

DÉCIDE pour la Direction scolaire, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- La suppression d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelle de 2^{ème} classe
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

DÉCIDE pour le Service Communication, du 02 au 31 juillet 2018 :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

DÉCIDE pour le Service Enfance, du 09 juillet au 05 août 2018 :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

DÉCIDE pour le Service Jeunesse, du 09 juillet au 02 septembre 2018 :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

DÉCIDE pour le Service Jeunesse, du 02 juillet à 14h00 au 03 juillet 2018 à 18h00 :

- La création d'un emploi vacataire

DÉCIDE pour le Service Enfance :

- La suppression de cinq postes d'adjoints d'animation à temps complet
- La création d'un poste à temps non complet à 85% soit 29 h 75
- La création d'un poste à temps non complet à 80% soit 28 h 00
- La création de trois postes à temps non complet à 60% soit 21 h 00

DÉCIDE pour la Direction des Services Techniques, à compter du 1^{er} août 2018 :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

13. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article 1. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

□ **Décision du 13 mars 2018**

Conclusion d'une convention avec l'association Mixte Horizon, sise 31 bis rue de Torcy – 77360 Vaires-sur-Marne, pour la mise à disposition temporaire et à titre gracieux d'un terrain cadastré AE 135 (accès rue de l'écluse) et de matériel pour la période du 02 mai 2018 au 25 juin 2018.

□ **Décision du 18 avril 2018**

Demande de subvention à la FONDATION CNP ASSURANCES pour l'acquisition, l'installation et la formation à l'utilisation de deux défibrillateurs au Centre d'Arts et Loisirs ainsi qu'à la Police Municipale, dont le montant est estimé à 3 358,62 euros H.T.

□ **Décision du 24 mai 2018**

Conclusion d'un marché avec la société SN PERFECT, sise 11 rue Henri Becquerel – 77290 Mitry Mory, ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux municipaux, pour un montant forfaitaire annuel de 66 760,61 euros H.T. et pour une période d'un an, renouvelable une fois.

□ **Décision du 05 juin 2018**

Fixation des tarifs des emplacements pour l'évènement « Troc et Puces » suivants :

- 15,00 euros les 2 mètres (1 emplacement) pour les Vairois et commerçants
- 20,00 euros les 2 mètres (1 emplacement) pour les extérieurs

8. Avis sur le projet d'arrêté de Madame le Préfet de Seine-et-Marne instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie du site anciennement exploité par la société EDF sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Pomponne (reprise du point)

Mme le Maire fait la lecture des modifications proposées pour la délibération du point 8 :

Interruption de séance de quelques minutes afin de permettre aux élus de l'opposition d'amender la délibération.

Intervention de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« M. Marquis avez-vous pu trouver un consensus ? »

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« L'ajout du 3ème point tel que rédigé par M. Legasa, DGS, nous convient. Nous souhaiterions avoir cette délibération dès son retour de la Sous-préfecture. »

Intervention de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« C'est entendu et je m'engage à envoyer un courrier rapidement à Mme le Préfet afin d'avoir un état des lieux des pollutions des sols et à vous le transmettre. »

Intervention de **Monsieur Jean-Louis Guillaume**, Adjoint au Maire :

« Je tiens à vous signaler que nous avons 3 mois pour répondre. À la suite de cela, il y a une réunion avec une instance de la Préfecture, le Coderst, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, et qui est chargé d'analyser les demandes. Ce qui ira dans le sens des interrogations que nous avons et de notre demande de correctif de l'arrêté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L515-8 à L515-12 et R515-24 à R515-61,

VU le projet d'arrêté préfectoral de Madame le Préfet de Seine-et-Marne instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie du site anciennement exploité par la société EDF sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Pomponne,

VU les délibérations n°15 et 16 du 23 mars 2017 portant acquisition des parcelles n°AD15 et n°AD16 situées Allée Marcel Paul,

CONSIDÉRANT que par deux délibérations du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles n°AD 15 et n°AD 16 situées Allée Marcel Paul, en vue de réaliser une salle des fêtes,

CONSIDÉRANT que la Préfecture de Seine-et-Marne a notifié à la commune un projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique qui restreint l'usage des sols sur une partie du site anciennement exploité par la société EDF sur les communes de Vaires-sur-Marne et Pomponne, dès lors qu'une pollution des sols a été constatée,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai de trois mois pour donner un avis sur ce projet d'arrêté par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Préfecture envisage notamment de restreindre l'usage de la parcelle n°AD15 à un usage industriel et celui de la parcelle n°AD16 à un usage industriel ou tertiaire (bureau) et qu'en outre, plusieurs restrictions sont envisagées en ce qui concerne l'adduction en eau potable ou l'usage des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT que les restrictions d'usage des parcelles sont de natures à remettre en cause l'acquisition de ces parcelles et à faire obstacle à la réalisation du projet communal, puisqu'un équipement public ne répond ni à un usage industriel ni à un usage tertiaire,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de donner un avis défavorable sur ce projet d'arrêté et de demander à Madame le Préfet de le modifier afin de permettre la réalisation d'équipements publics sur ces parcelles,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de souligner que des constructions à usage d'habitation étaient antérieurement présentes sur cette parcelle sans que des problématiques de pollutions des sols n'aient été soulevées et qu'il semble peu cohérent d'interdire la réalisation d'équipements publics sur cette parcelle alors que l'usage tertiaire reste autorisé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de donner un avis défavorable sur le projet d'arrêté de Madame le Préfet dès lors qu'il restreint les usages des parcelles n°AD15 (actuellement AD28 et AD31) et n°AD16 aux seuls usages industriel et tertiaire, **DÉCIDE** de demander à Madame le Préfet de modifier son projet d'arrêté en autorisant la réalisation d'équipements publics n'ayant pas vocation à accueillir des populations sensibles sur les parcelles n°AD15 et n°AD16 notamment, **DÉCIDE** de demander à Madame le Préfet de motiver les servitudes instaurées en fonction de l'état de pollution de chaque parcelle.

Intervention de **Mme Isabelle Récio**, Maire :

« Point inondations

Le 12 juin dernier, notre commune a connu d'importantes précipitations qui ont eu d'importantes conséquences en termes de montée des eaux.

Selon la Commission local de l'eau, il est tombé en moyenne 108 mm d'eau (soit 108 litres/m²) en quelques heures, du jamais vu, alors qu'en Île-de-France, 40 mm correspond à une pluie décennale et 70 mm à une pluie cinquantennale.

À Vaires, dès le matin, plusieurs axes ont vu une circulation des véhicules difficile, avec des axes parfois fermés :

- Côté Pomponne : la circulation était difficile, la chaussée inondée*
- Rue Paul Algis : impraticable vers Chelles*
- Rue de la Liberté, entrée côté Brou : fermée*
- Déviation poids lourds était fermée dans le sens Torcy / Chelles et impraticable côté Chelles*

Malheureusement, beaucoup d'automobilistes ont fait preuve d'incivilité et ont souvent déplacé les barrières mises en place ce qui a provoqué d'autres embouteillages mais aussi des véhicules bloqués par les eaux.

En parallèle, la ZAC des Pêcheurs a vu l'eau monter, peu d'habitations ont été touchées dans leurs pièces à vivre. Je suis allée sur le terrain avec les pompiers pour voir les personnes affectées par ces inondations afin de leur donner des conseils et voir ce qu'il était possible de faire.

Sur l'allée des Bocages, bien que le plus gros des dégâts ait eu lieu sur la commune de Brou, la plupart des habitations côté Vaires ont eu de l'eau essentiellement dans les sous-sols ou parkings mais quelques maisons ont malheureusement été inondées dans leurs pièces de vie.

À 14h30, en accord avec les pompiers, j'ai enclenché le Plan Communal de Sauvegarde et fait installer des lits de camp et couvertures au Centre des Arts et Loisirs.

Avec mes services, nous avons fait le tour de la ZAC des Pêcheurs et de l'allée des Bocages pour informer les habitants qu'un hébergement d'urgence était mis en place. Sur Vaires, personne n'a souhaité quitter son logement, notamment en raison des craintes de cambriolage.

La montée des eaux a aussi provoqué l'explosion d'une armoire électrique sur Brou-sur-Chantereine qui a privé 200 logements de courant électrique, dont 60 à Vaires.

Étant sur place, nous avons pu informer les habitants, de Vaires comme de Brou, et leur conseiller de faire appel à la solidarité entre voisins, notamment pour la préservation de leurs denrées périssables. J'ai aussi proposé à ceux qui le souhaitaient de venir charger téléphones et ordinateurs en mairie pour les jours suivants.

Heureusement, la descente rapide des eaux allée des Bocages a permis à EDF de remettre le courant dès le lendemain alors que leur prévision initiale prévoyait une coupure de plusieurs jours.

Alors pourquoi cette montée ? Un trop plein de pluie a littéralement fait déborder le ru de Chantereine. On a d'abord cru à une explosion d'une canalisation, une buse qui aurait cédé etc...Le service assainissement de l'Agglomération nous a indiqué qu'il y avait eu beaucoup trop d'eau pour le réseau, d'où les débordements.

Côté ZAC, l'enclenchement d'une seconde pompe du bassin de rétention a permis de faire diminuer rapidement le niveau de l'eau. Il existe deux pompes sur le secteur pour faire face à ce type d'événement, une est automatique, l'autre manuelle (qu'on enclenche en cas d'événement important). J'ai demandé à l'Agglomération d'étudier la possibilité de passer cette pompe aussi

en mode automatique, pour qu'elle s'enclenche, comme la première, en fonction du niveau de l'eau.

Je tiens à remercier l'ensemble des services municipaux ainsi que notre DGS qui ont beaucoup été sollicités. Ils ont fait preuve d'un grand engagement les deux jours de cet événement du matin jusqu'à tard dans la nuit à mes côtés.

Sur l'ensemble de la Ville, nous sommes nombreux à avoir eu de l'eau. Même loin des zones concernées, de nombreuses habitations ont été inondées par capillarité.

Suite à ces événements, j'ai demandé un ramassage des encombrants exceptionnel au SIETREM, qui a répondu favorablement à cette demande.

En parallèle, j'ai demandé à l'Agglomération un point global sur notre réseau d'assainissement. Je veux savoir ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné et ce qui peut être amélioré.

Nous avons fait une demande de catastrophe naturelle, j'espère qu'elle sera retenue. Cela permettra aux plus touchés d'y recourir avec leur assurance si nécessaire.

Avant la fin de l'année, je souhaite organiser une réunion publique avec l'Agglomération, VNF, les pompiers (qui ont été à mes côtés et aux côtés de la population pendant cette épreuve, et je les en remercie) et la Commission locale de l'eau afin de faire un retour sur les deux événements que nous avons subis cette année.

Voilà qui clos mon intervention sur ce point, ce n'était pas à l'ordre du jour mais je souhaitais que le Conseil municipal en soit informé. »

Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.